



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 14 Avril 2025

DCA-20250414-02

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, a donné pouvoir à Marie-Françoise NADAU,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, a donné pouvoir à Gérard MOREAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20240414-02

Objet : Approbation du compte administratif 2024.

Nomenclature Actes :

7.1.2_ Document budgétaire

Note de synthèse et délibération :

L'ensemble des écritures prévues et passées sur l'exercice 2024 est ainsi présenté :

	Prévu budgétairement (BP + DM)	Réalisé
Investissement		
Dépenses	1 800 429.15	1 082 029.71
Recettes	1 800 429.15	688 160.63
Fonctionnement		
Dépenses	22 554 759.30	18 399 314.00
Recettes	22 554 759.30	18 549 146.11

Le compte administratif 2024 fait apparaître un résultat comptable annuel de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice ainsi présenté :



RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	19 481 343,71	19 496 367,89	-	4 006 766,15	A1 4 021 790,33
Investissement	1 082 029,71	947 221,78	(2)	-259 061,15	A2 -393 869,08
Dont 1068		259 061,15			
Fonctionnement	18 399 314,00	18 549 146,11	(3)	4 265 827,30	A3 4 415 659,41

RESTES A REALISER (4)					
	Dépenses	Recettes			Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 77 724,94	III + IV 0,00	B1		-77 724,94
Investissement	I 77 724,94	III 0,00	B2		-77 724,94
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)		
TOTAL	A1 + B1	3 944 065,39
Investissement	A2 + B2	-471 594,02
Fonctionnement	A3 + B3	4 415 659,41

Les résultats de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes et les résultats de la section de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, sont largement détaillés dans le compte administratif 2024 et sa note de présentation.

*Après exposé de Madame Patricia CASSAGNE, 2ème Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,*

Le Conseil d'Administration,

*Sous la Présidence de Madame Patricia CASSAGNE, la Présidente s'étant retirée au moment du vote,
A l'unanimité,*

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 27,

Vu la délibération DCA-20240409-04 du Conseil d'administration approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération DCA-20241022-05 approuvant la décision modificative relative à cet exercice ;

Considérant l'exposé relatif aux conditions d'exécution du budget de l'exercice 2024 ;

Approuve le compte administratif 2024 et l'ensemble des résultats ci-dessus synthétisés et tels que détaillés dans les documents budgétaires examinés en séance ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2025.

Jeanne Courtière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes



Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le

ID : 040-284003332-20250414-25_04_006-BF

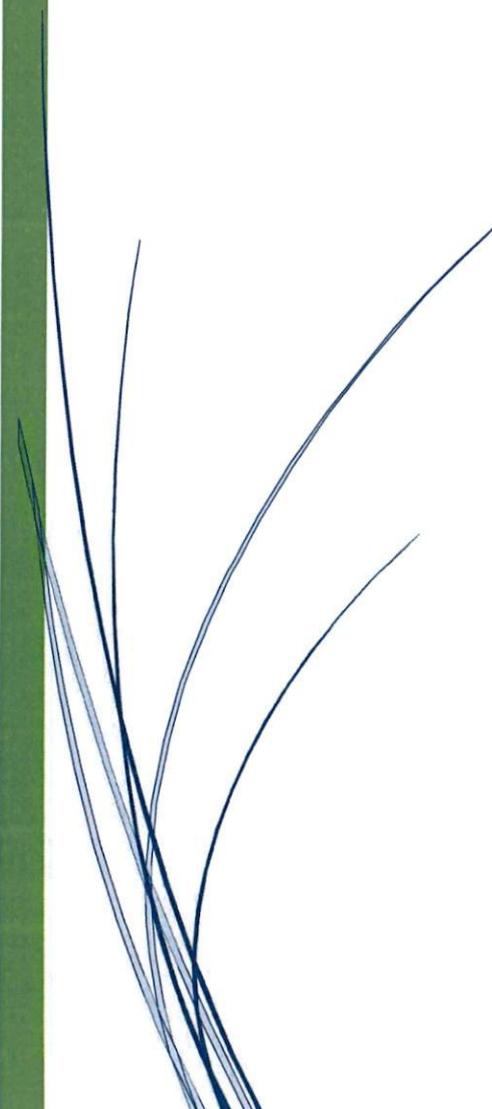


CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Note de synthèse

Compte Administratif 2024



Conseil d'administration du CDG40

14 AVRIL 2025



Introduction

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre à chacun d'en saisir les enjeux.

Le Compte administratif retrace l'ensemble des mandats (dépenses) et titres émis (recettes) par le Centre de gestion sur l'exercice budgétaire, courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le Code général des collectivités territoriales précise que le compte administratif de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de retracer l'exécution du budget et de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le Comptable public.

La réalité comptable démontre que l'essentiel de l'activité du CDG relève de ses missions facultatives et que la santé budgétaire des collectivités pèse sur la santé financière du CDG. Cela impose une approche prospective de son organisation et de son fonctionnement pour le CDG.

La sensibilisation des chefs de service à la bonne gestion de leur service via la comptabilité analytique permet aussi de préserver nos équilibres budgétaires. Le service remplacement fait l'objet de la plus grande attention en termes de ressources et de réponses à apporter aux collectivités.

Si le CDG est impacté comme les autres collectivités par la crise politique et budgétaire, il veille malgré tout à maîtriser ses dépenses notamment de personnel tout en renforçant la qualité de vie et de conditions de travail en son sein. Les « résultats comptables 2024 » illustrent parfaitement que ces deux objectifs sont remplis.

Pour rappel, depuis 2019, le taux de cotisation au CDG40 est à 1,2% et ce malgré des compétences nouvelles attribuées sans compensation financière de l'Etat.

Le taux d'exécution budgétaire est élevé (84.4 % en dépenses réelles). La raison principale de ce constat tient au fait que quasi 90% des dépenses du CDG40 sont des dépenses de personnel. En recette, l'exécution est conforme aux prévisions.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CDG.

a) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation de fluide des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services, les subventions versées aux associations et les remboursements d'activité syndicale.



Chapitre	CA 2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 994 522.90 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	15 681 681.15 €
014 ATTENUATION DE PRODUITS	0 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	142 451.61 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	29 255.30 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	551 403.04 €

Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 s'élèvent à 17 847 910.96€. Les dépenses d'ordre s'élèvent à 551 403.04 € pour un total en dépenses de fonctionnement de 18 399 314.00€

Chapitre 011 – les charges à caractère général représentent 11% des dépenses réelles de fonctionnement pour un montant de 1 994 522.90€ et comprennent notamment divers contrats de maintenance (114 693.96€) ou achats de prestations (366 240.19€) ou de contrats de prestations de service (174 293.68€), les frais de télécommunication, les achats divers, les remboursements d'activité syndicale (342 830.67€), les déplacements (161 948.36€), les fluides, carburants, fournitures, ou encore les formations de personnel (141 986.25€).

Les principaux postes de dépenses sur ce chapitre ont été tenus.

A noter un dépassement des crédits au niveau de l'article relatif aux dépenses de formation liées et au plan managérial et aux formations continues toujours nécessaires.

Frais de réception et de colloque fonctionnent de pair et les prévisions ont été respectées sur le cumul des 2 articles, qui plus est avec le redémarrage de grosses journées d'information telles que Landes prévention organisée en novembre.

L'augmentation des prestations de sous-traitance (611) est liée à une augmentation générale des tarifs sensiblement sous-évaluée budgétairement et l'augmentation de l'article combustibles (60621) s'explique par la dépense exceptionnelle du remplacement de la bouteille de gaz dédiée au risque incendie pour la salle blanche (à renouveler tous les dix ans).

Les autres dépenses notamment portant sur les fluides (énergie, électricité, gaz) carburant, maintenance, télécommunication ont été contenues dans une période pourtant non propice

Chapitre 012 – les charges de personnel représentent 87.86 % des dépenses réelles de fonctionnement pour un total de 15 681 681.15€ ; 63% de ces dépenses de personnel concerne le seul service remplacement

Sur ce chapitre, il faut surtout noter trois points principaux :

- Une maîtrise globale des dépenses de personnel puisqu'inférieure à celles de 2023 (-78000€) reflétant une baisse d'activité du service remplacement
- Une baisse des dépenses en personnel contractuel, notamment sur le service remplacement.
- Une baisse des dépenses de personnel pour les agents du CDG (5.876M en 2024 contre 6.170 M en 2023 soit une baisse de 294 000€ hors vacances concours) due au départ en retraite ou pour mutation de collègues non systématiquement remplacés (archives, médecine) ou qui l'ont été sur des indices de rémunération de début de carrière (Simeph, instances médicales, prévention).

Chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante représentent 0.8 % des dépenses réelles de fonctionnement et incluent une enveloppe des subventions annuelles de fonctionnement allouées aux diverses associations (Amicale du personnel 20 000€, ANDCDG 500€), les indemnités des élus du CDG



pour 67 940.28€ ainsi que le remboursement des frais de déplacements des membres des différentes instances et la participation pour les frais de locaux des syndicats (38 000€).

A noter que les décharges d'activité syndicale ne sont plus imputées sur ce chapitre depuis le passage en M57.

Chapitre 66 – Les charges financières, prévues pour 25 000€ pour une éventuelle ligne de trésorerie, exécuté à 0 € puisque le CDG n'a plus de dette et n'a pas ouvert la ligne envisagée.

Chapitre 67 – Les charges spécifiques s'élèvent à 29 255.30€ et correspondent à des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Chapitre 042 – Des opérations d'ordre d'un montant de 551 403.04€ correspondent aux dotations aux amortissements pour 539 086.24€ et à des cessions pour le reste.

L'augmentation des amortissements traduit un investissement accru relatif au réaménagement des locaux du CDG, la mise en place d'un fonds de prévention pour les collectivités et la règle de l'amortissement au prorata temporis depuis le 1er janvier 2024.

b) Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux collectivités, aux dotations versées, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 18 506 417.14€, les recettes d'ordre 42 728.97€ soit un total de 18 549 146.11€.

Chapitre	CA 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	146 272.98 €
70 PRODUITS DE SERVICES	17 586 608.34 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	772 073.91 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	116.91 €
77 PRODUITS SPECIFIQUES	1345.00 €

Chapitre 70 - les « produits des services » sont d'un montant de 17 586 608.34€ contre 17 538 070.40 € en 2023. Ces recettes comprennent :

- La cotisation obligatoire des collectivités affiliées pour 3 788 500.89€ (article 706881)
- Les recettes liées à la mise à disposition de personnel via le service remplacement notamment, pour 10 001 796.76€ (article 70848)
- Les recettes des services sur les articles 70688 pour 1 741 074.88€ (médecine et évaluation des personnes âgées) et 7088 pour 1 308 949.50€ (prévention, plans communaux de sauvegarde, conseil en organisation, archives, retraite, ...)
- D'autres recettes viennent compléter ces recettes principales : les produits de gestion des contrats d'assurance pour 297 716.58€ (article 706884), les remboursements de coûts concours pour 113 665.39€ sur les opérations non transférées et 237 972.34 pour les transférées, ainsi qu'une opération exceptionnelle de 96 932€ (en 70878) correspondant au versement de sommes transactionnelles en faveur du CDG suite à contentieux.



Ce résultat s'explique, malgré un produit du service remplacement en baisse qui impacte nettement le résultat sur cet article, par :

- Des cotisations de collectivités en hausse (valeur du point, primes exceptionnelles)
- Des produits d'activités en hausse, notamment sur le service concours pour les opérations transférées (versement CNFPT).

Chapitre 74 - les « Dotations et participations » d'un montant de 772 073.91€, sont les dotations du département à hauteur de 312 667€ (261 000€ pour la modernisation des services d'aide à domicile, 26 000€ pour l'attractivité des métiers, 25 000€ pour les plans communaux de sauvegarde), du FIPHFP d'un montant de 3 247.28€ pour l'aide au transport de personnel en situation de handicap, des autres structures de la maison des communes au titre de la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment, pour un total de 417 374.98€ et de collectivités affiliées au titre des contributions pour personnel privé d'emploi pour 38 784.65€.

Autres recettes :

Chapitre 013 - les « atténuations de charges » d'un montant de 146 272.98 €, concernent le remboursement des indemnités journalières (SOFAXIS et CPAM).

Au final, de réalisé 2023 à réalisé 2024, on passe de 18 068 284.11 € en dépenses de fonctionnement à 18 399 314 € soit moins de 2% de hausse

Et à un total annuel des recettes de fonctionnement s'élevant à 18 549 146.11 € sur l'exercice contre 18 485 853.59 € pour 2023.

On constate donc une hausse des recettes par rapport à 2023 et d'un excédent de fonctionnement de l'ordre de 149 847.11 €

Le CDG dispose, pour rappel, d'un excédent de 4 265 827,30 € reporté.

Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées avec une variation quasi nulle et les recettes de fonctionnement restent stables malgré une diminution d'activité du service remplacement.

Ces chiffres, qui sont les plus importants en fonctionnement dans la mesure où le budget du CDG comporte, par nature, très peu d'investissement, confirment la saine gestion de l'établissement.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du Centre de gestion à moyen ou long terme.

En dépenses : prévu 1 800 429.15 €, exécuté à 1 082 029,71 €,

En recettes : prévu 1 800 429 ,15 € exécuté à 947 206,78 €

a) Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants :

- Acquisition de logiciels métier pour la RH, la paye, les finances, le conseil médical, ainsi que le renouvellement annuel de différentes licences pour un total de 161 172.28€.



- Acquisition d'un bâtiment à Dax pour 340 520€
- Acquisition de véhicules pour 58 844.28€
- Travaux de réaménagement interne pour 169 139.78€
- Acquisition d'un terrain pour projet d'extension d'un montant de 117 237.39€
- Achat de matériels mobiliers, de bureau et informatique pour 80 032.78€
- Achat de matériel technique (défibrillateurs essentiellement) pour 70 867.80€

Des subventions d'équipement ont également pu être versées via le Fonds de Prévention du CDG pour un total de 37 147.63€ en 2024.

b) Recettes d'investissement :

Pour les recettes d'investissement, deux types de recettes coexistent : les recettes d'équipement correspondant aux subventions versées par les autres propriétaires de la Maison des communes pour les financements assumés par le CDG et les recettes financières réelles : pour le CDG, perception du FCTVA et d'ordre : affectation des résultats 2023 en 1068 :

Nature	Titres
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (MDC)	8 776.62€
10222 FCTVA	127 980.97€
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	259 061.15€

Ainsi, la gestion rigoureuse du CDG permet de lui donner des marges de manœuvre budgétaires même dans un contexte complexe.

A ce jour, aucune dette n'est contractée et la ligne de trésorerie envisagée au BP 2024 n'a pas été contractée car sans utilité sur cet exercice budgétaire.